




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-520**

**Séance publique du**

**10 novembre 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161110- lmc1101628-DE-1-1
Date de signature : 14/11/2016
Date de réception : lundi 14 novembre 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR  
L'ANNÉE 2016 ET ADOPTION DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS**

Le 10 novembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/11/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Abbassia BACHI à Eric CHEVALIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Madame Liliane PIERRON, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI.

Secrétaire : Coralie JAUSSAUD

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.





Direction Générale des Services  
Direction de la Culture

**Nomenclature : 7.5**  
Subventions

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 NOVEMBRE 2016

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2016 ET ADOPTION DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les associations culturelles aixoises offrent une programmation de qualité dans les domaines de l'art vivant, notamment dans la musique, le théâtre, la danse, mais aussi dans celui de la littérature, des arts plastiques, du cinéma, des arts multimédia et des musiques électroniques. Les partenaires associatifs proposent au public du territoire de la Ville des réalisations artistiques exigeantes qui fidélisent les spectateurs amateurs et attirent les curieux prompts à la découverte. Leur contribution concourt à une plus grande lisibilité de l'offre culturelle générant ainsi l'engouement des publics.

Ces activités s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle que souhaite conduire la ville d'Aix-en-Provence sur l'ensemble du territoire, afin de soutenir la création et la diffusion artistiques grâce à des actions accessibles au plus grand nombre.

C'est pourquoi, je vous propose aujourd'hui d'allouer aux associations culturelles, dont la liste figure dans les annexes, des subventions et des soldes sur subventions de fonctionnement au titre du budget 2016.

En outre, il est proposé de verser aux associations culturelles des subventions exceptionnelles pour un montant global de 9 500€ ainsi que deux subventions d'équipement, l'une de 16 000€ au bénéfice de « Seconde Nature » (équipement du lieu mis à disposition) et l'autre de 3 500€ destinée à l'acquisition d'une librairie pour le projecteur numérique de « l'Institut de l'image ».

Ces propositions ont été validées le 7 septembre et le 5 octobre 2016.

Aussi je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ATTRIBUER** aux associations dont la liste figure dans le tableau en annexe, des subventions de fonctionnement pour un montant global de **189 600€** (*tableau 1*);

**DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33 – 6574 – 923 /2466 qui présente les disponibilités suffisantes ;

**ATTRIBUER** aux associations dont la liste figure dans le tableau en annexe, des subventions exceptionnelles pour un montant global de **12 500€** (*tableau 2*) ;

**DIRE** que ces dépenses seront imputées au budget de la Ville 33 – 6748 – 923 /2467 qui présente les disponibilités suffisantes ;

**ATTRIBUER** le montant de **19 500€** aux associations dont la liste figure dans le tableau en annexe pour l'équipement de leurs locaux (*tableau 3*) ;

**DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33 – 20421 – 903 /2461 qui présente les disponibilités suffisantes ;

**ADOPTER** les convention établies individuellement entre la Ville et les associations suivantes : « Fondation St John Perse » et « Théâtre du Maquis »;

**ADOPTER** les avenants à intervenir entre la Ville et les associations : « Aix Qui ? », « Anonymal », « CIACU », « Ecritures Croisées », « Educative et Culturelle Paul Cézanne », « Festes d'Orphée », « Groupe Grenade », « Image de Ville », « Institut de l'Image », « Maison de Tübingen (CFA) », « M2F Créations », « MJC Prévert », « Musiques Échanges », « R.C.A », « Seconde Nature », « Théâtre Ainsi de Suite » et « Théâtre et Chansons » ;

**AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document afférent.

DL.2016-520 - VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
POUR L'ANNÉE 2016 ET ADOPTION DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 1
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus  
Josyane SOLARI.

N'ont pas pris part au vote  
Patricia BORRICAND Sophie JOISSAINS

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14/11/2016  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016**  
Propositions d'attribution par le Conseil Municipal

**Tableau 1**

<b>n° tiers</b>	<b>Subventions de fonctionnement (33-6574-923/2466)</b>	<b>dotation 2014</b>	<b>Dotation 2015</b>	<b>Obtenu 2016</b>	<b>proposition 2016</b>
22927	Aix Qui ?	60 000	60 000	48 000	12 000
48190	Anonymal	0	15 000	12 000	3 000
50046	CIACU	20 000	18 000	16 400	3 600
9347	Écritures Croisées	80 000	80 000	64 000	16 000
65417	Éducative et Culturelle Paul Cézanne	19 000	19 000	15 200	3 800
31649	Festes d'Orphée	33 000	33 000	26 400	6 600
9326	Fondation St John Perse	25 000	25 000	20 000	5 000
49957	Fontaine Obscure	16 000	16 000	12 000	4 000
50405	Groupe Grenade	40 000	40 000	32 000	8 000
9317	Harmonie Municipale	10 000	10 000	5 000	5 000
61277	Image de Ville	47 000	47 000	37 600	9 400
22565	Institut de l'image	42 000	42 000	33 600	8 400
69353	Ka Divers	7 000	4 000	3 000	1 000
9316	La Lyre Aixoise	18 300	16 300	13 000	3 300
11463	La Place Blanche	23 000	18 000	9 000	9 000
37425	Maison de Tübingen (CFA)	40 000	30 000	24 000	6 000
67745	M2F Créations	30 000	30 000	24 000	6 000
9137	MJC Prévert	15 500	16 200	11 000	3 500
30857	Musiques Échanges	30 000	30 000	24 000	6 000
31646	Photocontact	1 000	1 000	0	1 000
49844	Plaza Mayor	0	5 100	0	15 000
15680	Rencontres Cinématographiques d'Aix	72 000	66 000	52 800	13 200
69602	Seconde Nature	109 000	109 000	87 200	21 800
100610	SIC 12	0	0	0	5 000
43465	Théâtre Ainsi de Suite	30 000	30 000	24 000	6 000
9356	Théâtre et Chansons (le Petit Duc)	34 000	34 000	34 000	3 000
15427	Théâtre du Maquis	30 000	20 000	20 000	5 000
<b>TOTAL</b>		<b>831 800</b>	<b>814 600</b>	<b>648 200</b>	<b>189 600</b>

**Tableau 2**

<b>n° tiers</b>	<b>Subventions exceptionnelles (33-6748-923/2467)</b>	<b>dotation 2014</b>	<b>Dotation 2015</b>	<b>Obtenu 2016</b>	<b>proposition 2016</b>
104511	Aix en œuvres (Flaneries d'Arts)	0	8 000	0	3 000
		0	0	7 000	0
66683	La Tête dans les Nuages (création)	0	0	0	3 500
76261	Rotary Club Aix Mazarin (forum math)	0	6 000	0	6 000
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>14 000</b>	<b>7 000</b>	<b>12 500</b>

**Tableau 3**

<b>n° tiers</b>	<b>Subventions d'équipement (33-20421-903/2461)</b>	<b>dotation 2014</b>	<b>Dotation 2015</b>	<b>Obtenu 2016</b>	<b>proposition 2016</b>
69602	Seconde Nature	16 000	16 000	0	16 000
22565	Institut de l'image	0	0	0	3 500
<b>TOTAL</b>		<b>16 000</b>	<b>16 000</b>	<b>0</b>	<b>19 500</b>

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**  
et  
**la «Fondation Saint John Perse»**  
  
**ANNÉE 2016**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....  
d'une part

et

**la «Fondation Saint John Perse»**, n° tiers 9326, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 dont le siège social est situé Cité du Livre, 8,10 rue des Allumettes à Aix-en-Provence, représentée par son président en exercice dûment habilité, Yves-André ISTELE, n° SIRET 308 148 303 00024, désignée sous le terme « **l'Association** »,  
d'autre part

**PRÉAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire, à savoir :

Dans le cadre des relations franco-allemande, entre le sud de la France, le Bassin Méditerranéen, et le nord de l'Europe, l'Association organise des activités et des manifestations culturelles, pédagogiques et universitaires : rencontres , cours de langue, voyages, échanges. La Maison de Tübingen est un lieu d'accueil, d'information et de documentation.

L'association met en place également des expositions, des concerts, des conférences, des colloques, des soirées de lecture en direction de tous les publics.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'Association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politique publique de la Commune en matière de développement culturel et artistique dans lesquels s'inscrit ce projet, à savoir :

« La Ville souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue aussi bien à sa renommée internationale qu'à son rayonnement local.

La Ville souhaite voir l'ensemble de son territoire irrigué par des manifestations de qualité. Elle propose aux associations partenaires de s'inscrire dans des programmations de proximité corroborant un renforcement de l'action culturelle dans les différents quartiers de la Ville.

La Ville souhaite poursuivre des actions de médiation et de sensibilisation à l'offre culturelle avec une mise en valeur des projets à caractère participatif.

La Ville souhaite pérenniser sa politique de tarifications différenciées et adaptées à chaque type de public afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à la culture.

La Ville souhaite encourager les associations partenaires à la co-production et à la mutualisation des moyens afin de créer une synergie entre les structures quelles que soient leurs dimensions ».

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ainsi que son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune, des actions et projets de l'Association, ci-après définis et conformes à son objet social.

## **ARTICLE II - MISSIONS DE L' ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social « promouvoir la donation faite par monsieur Alexis Leger, dit Saint John Perse, à la Ville, contribuer à la constitution des archives de la Fondation, et collecter tout autre libéralité qui pourrait être faite à la Fondation »

Conformément à cet objet social, l'Association met en œuvre différents projets ou actions à savoir

- Expositions autour de l'œuvre du poète
- Rencontres autour de la poésie



## Participation à la fête de la poésie

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

Promouvoir l'œuvre du poète  
Faire connaître la poésie

### **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

#### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de novembre, un dossier complet de demande de subvention et fournir un projet d'activités ainsi qu'un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Commune.

#### **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'Association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier

annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention de mise à disposition, chaque année avant le 31 janvier.

### **4 - Engagement de l'Association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Commune,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Commune pour les coûts relatifs à cette communication.

### **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Commune les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modifications statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

La Commune s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'Association.

### **1- Subvention**

#### **a) Détermination du montant**

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour **l'année 2016** :

- à 25 000€ à titre de subvention de fonctionnement

#### **b) Modalités de versement**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 20 000€ a déjà été effectué
- un second versement de 5 000€ sera effectué dès le vote du Conseil Municipal

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

### **2 - Mise à disposition des locaux (le cas échéant)**

Un prêt de locaux a été/ sera consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires

Les locaux attribués sont 8/10, rue des Allumettes, 13090 Aix en Provence

Une convention spécifique de mise à disposition a été/ sera mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales ou la Direction des Affaires Scolaires dans le cas de locaux scolaires

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devront également figurer dans les comptes de l'Association.

## **ARTICLE V- ÉVALUATION**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'Association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Commune pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

### **2- Commission mixte (le cas échéant)**

Il pourra être créé une commission mixte, composée d'un représentant de la Commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2016

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RÉSILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non-exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Commune, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association  
Le Président  
(cachet et signature)

Pour la commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élu délégué  
En vertu de l'arrêté N° ... du ...  
(signature)

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**  
et  
**l'association**  
**«Théâtre du Maquis»**  
  
**ANNÉE 2016**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....  
d'une part

et

**l'association «Théâtre du Maquis»**, n° tiers 15427, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 dont le siège social est situé Le Bel Ormeau n°3, avenue Jean Paul Coste, à Aix-en-Provence, représentée par son président en exercice, Madame Catherine SCHERER, dûment habilitée, n° SIRET 328 814 025 00024, désignée sous le terme « **l'Association** »,  
d'autre part

**PRÉAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire, à savoir :

Dans le cadre des relations franco-allemande, entre le sud de la France, le Bassin Méditerranéen, et le nord de l'Europe, l'Association organise des activités et des manifestations culturelles, pédagogiques et universitaires : rencontres , cours de langue, voyages, échanges. La Maison de Tübingen est un lieu d'accueil, d'information et de documentation.

L'association met en place également des expositions, des concerts, des conférences, des colloques, des soirées de lecture en direction de tous les publics.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'Association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politique publique de la Commune en matière de développement culturel et artistique dans lesquels s'inscrit ce projet, à savoir :

« La Ville souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue aussi bien à sa renommée internationale qu'à son rayonnement local.

La Ville souhaite voir l'ensemble de son territoire irrigué par des manifestations de qualité. Elle propose aux associations partenaires de s'inscrire dans des programmations de proximité corroborant un renforcement de l'action culturelle dans les différents quartiers de la Ville.

La Ville souhaite poursuivre des actions de médiation et de sensibilisation à l'offre culturelle avec une mise en valeur des projets à caractère participatif.

La Ville souhaite pérenniser sa politique de tarifications différenciées et adaptées à chaque type de public afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à la culture.

La Ville souhaite encourager les associations partenaires à la co-production et à la mutualisation des moyens afin de créer une synergie entre les structures quelles que soient leurs dimensions ».

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ainsi que son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune, des actions et projets de l'Association, ci-après définis et conformes à son objet social.

## **ARTICLE II - MISSIONS DE L' ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social de «favoriser la création, la formation et la recherche théâtrales»

Conformément à cet objet social, l'Association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

la production et la diffusion de spectacles

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

Promouvoir le théâtre contemporain

Faire connaître sa création à un large public (opérations en faveur de publics spécifiques)

## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de novembre, un dossier complet de demande de subvention et fournir un projet d'activités ainsi qu'un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Commune.

### **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'Association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

. d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier



annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention de mise à disposition, chaque année avant le 31 janvier.

### **4 - Engagement de l'Association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Commune,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Commune pour les coûts relatifs à cette communication.

### **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Commune les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modifications statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

La Commune s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'Association.

### **Subvention**

#### **a) Détermination du montant**

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour **l'année 2016** :

- à 25 000€ à titre de subvention de fonctionnement

#### **b) Modalités de versement**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 20 000€ a déjà été effectué
- un second versement de 5 000€ sera effectué dès le vote du Conseil Municipal

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

## **ARTICLE V- ÉVALUATION**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'Association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Commune pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

## **2- Commission mixte (le cas échéant)**

Il pourra être créé une commission mixte, composée d'un représentant de la Commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2016

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RÉSILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non-exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Commune, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association  
Le Président  
(cachet et signature)

Pour la commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élu délégué  
En vertu de l'arrêté N° ... du ...  
(signature)

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
VOTÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2016 n° 2016-136**

**Entre :**

**La commune d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme « **la Ville** »  
d'une part,

et,

**l'Association** dénommée « **Aix Qui?** », n° tiers 22927, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est situé Les Arcades, chemin du Coton Rouge 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 403 142 185 00038, représentée par son Président en exercice, Yvon Darmon, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration, désignée sous le terme « **l'Association** »  
d'autre part,

**PRÉAMBULE**

l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local.

Par délibération du 29 mars 2016, n° 2016.123, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 30 000€ pour l'année 2016 à titre de fonctionnement,

Par délibération du 23 septembre 2016 n°2016.444, adopté par l'avenant n° 1 un complément de subvention de 18 000€ à titre de fonctionnement.

Il convient aujourd'hui d'effectuer un versement complémentaire à la subvention de fonctionnement pour un montant de 12 000€.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1**

L'article IV de la convention, intitulé «Moyens accordés par la Commune – Détermination du montant et modalités de versement» est modifié ainsi que suit :

«Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Ville s'élèvera pour l'exercice 2016 à 60 000€ à titre de fonctionnement.

Le montant du versement de la subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2016 de 12 000€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal».

## **Article 2**

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

## **Article 3**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

**Pour la Commune**  
(date et signature)

**Pour l'Association**  
(cachet et signature)

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
VOTÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUIN 2016 n° 2016-297**

**Entre :**

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du ..... désignée sous le terme «**La Ville**»  
d'une part,

et,

L'association dénommée «**Anonymal**», n° tiers 48190, association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé au «**Patio**», 1 place Victor Schoelcher, 13090 Aix-en-Provence, n° siret 434 9331 230 0029, représentée par son président en exercice, Madame Laurence FOURNIER, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration,  
désignée sous le terme «**d'Association**»,  
d'autre part,

**PRÉAMBULE**

L'Association a pour objet social l' «**animation culturelle et médiation sociale par l'outil vidéo et les TIC**».

Conformément à cet objet social, et dans le cadre du Contrat de Ville, l'Association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- «**Jas intergénération 2.0**»
- «**Numérijas**»

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Lutter contre l'isolement des seniors
- Impliquer les seniors dans la vie de leur quartier, et leur permettre d'être plus actifs
- Valoriser le parcours de vie des seniors, leur expérience
- Favoriser la relation entre les seniors et les nombreuses structures locales, par le biais de rencontres avec les équipes socio-culturelles et artistiques
- Promouvoir la vie sociale et encourager la mixité sociale et culturelle
- Réduire la fracture numérique en accompagnant les seniors à l'utilisation des TIC

- Organisation d'une semaine numérique avec de nombreux partenaires :  
déclinaison sous forme d'ateliers, de stands, d'expositions, de conférences, débat,  
de tournoi jeux vidéo

La ville d'Aix-en-Provence a :

Par délibération du 20 juin 2016 n°2016-297, adopté une convention d'objectifs  
annuelle établie avec la Délégation Politique de la Ville et l'Association sur la base  
d'un montant de :

- 1 500€ pour Jas Intergénération 2.0 ;
- 1 000€ pour Numérijas.

Par ailleurs la Ville, à travers la Délégation Culture, attribue une subvention annuelle  
de fonctionnement de 12 000€, dont 5 000€ ont déjà été versés.

Par délibération du 23 septembre 2016, n°2016-444, adopté un avenant pour une  
subvention d'un montant de 7 000€.

Il convient aujourd'hui d'octroyer une subvention complémentaire de 3 000€.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1**

L'article IV de la convention, intitulé «Moyens accordés par la Commune – Détermi-  
nation du montant et modalités de versement» est modifié ainsi que suit :

« Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la  
Ville, au travers de la Délégation Culture, s'élèvera pour l'exercice 2016 à 15 000€ à  
titre de fonctionnement.

Le montant du versement de la subvention complémentaire de fonctionnement pour  
l'année 2016 de 3 000€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipa-  
l ».

### **Article 2**

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Ville et  
l'Association demeurent inchangées.

**Pour la Ville**  
(Date et signature)

**Pour l'Association**  
(cachet et signature)



**AVENANT N° 6 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
VOTÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2016 n° 2016.136**

**Entre :**

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du ..... désignée sous le terme «**La Ville**»  
d'une part,

et,

L'association dénommée «**Centre International des Arts et Cultures Urbaines - CIACU** », association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé 37 boulevard Aristide Briand, 13100 Aix-en-Provence, représentée par son président en exercice,  
désignée sous le terme «**l'Association**»  
d'autre part,

**PRÉAMBULE**

L'Association a pour objet social « la promotion la danse Hip Hop et sa culture.

Conformément à cet objet social, l'Association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- Projets pédagogiques
- Projets artistiques

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Organisation de cours, stages et formations en direction de tous les publics
- Création chorégraphique, production et diffusion des œuvres

La ville d'Aix-en-Provence a :

Par délibération du 29 mars 2016 n°2016.136, adopté une convention d'objectifs pluriannuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant annuel de 60 000€ dont 40 000€ en fonctionnement (35 000 + 5 000), et 20 000€ en investissement,

Par délibération du 2 mai 2016 n° 2016-193, adopté un avenant n°1 pour une subvention de fonctionnement complémentaire de 5 000€ de la part de la Délégation Culture, et par délibération n° 2016-214, pour une subvention de fonctionnement complémentaire de 1 100€ de la part de la Délégation des Sports,

Par délibération du 20 juin 2016 n° 2016-297, adopté un avenant n°2 pour une subvention de fonctionnement complémentaire globale de 8 500€ dans le cadre du Contrat de Ville,

Par délibération du 18 juillet 2016 n° 2016-371, adopté un avenant n°3 afin d'octroyer à l'Association une subvention complémentaire de 5 000€ à la subvention de fonctionnement par la Direction de la Culture.

Par délibération du 23 septembre 2016, n°2016-443, adopté un avenant n°4 afin d'attribuer une subvention complémentaire de 8 000€ au titre du transfert de charge de la CPA via la CLETC.

Par délibération prise le même jour et portant le n° 2016-444, adopté une subvention complémentaire de 6 400€ :

- 4 400€ à titre de subvention de fonctionnement,
- 2 000€ à titre du rattrapage de la subvention de fonctionnement 2015.

Il convient aujourd'hui d'octroyer une subvention complémentaire de 3 600€.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1**

L'article IV de la convention, intitulé «Moyens accordés par la Commune – Détermination du montant et modalités de versement» est modifié ainsi que suit :

« Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour l'année 2016 à 97 600€ dont :

- 74 000€ à titre de subvention de fonctionnement,
- 20 000€ à titre de subvention d'équipement,
- 3 600€ à titre de subvention de fonctionnement complémentaire qui seront versés en une seule fois après le vote du Conseil Municipal. »

### **Article 2**

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

**Pour la Ville**  
(Date et signature)

**Pour l'Association**  
(cachet, nom et signature)

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
VOTÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 JUILLET 2016 n° 2016-371**

**ENTRE :**

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du ..... désignée sous le terme «**La Ville**»,  
d'une part,

et

**L'Association « LES ÉCRITURES CROISÉES »** n° tiers 9347, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est sis Cité du Livre, 8/10 rue des Allumettes, 13090 Aix en Provence, n°Siret 352 738 660 00021, représentée par son Président, monsieur Gilles EBOLI dûment habilité par décision du Conseil d'Administration,  
ci-après désignée «**l'Association**»,  
d'autre part,

**PRÉAMBULE**

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local. Elle organise chaque année la fête du livre et des rencontres publiques avec des écrivains.

La Ville d'Aix en Provence a :

Par délibération du 18 juillet 2016, n° 2016.371, adopté la convention annuelle d'objectifs 2016 établie entre la Ville et l'Association sur la base d'un montant de 40 000€,

Par délibération du 23 septembre 2016 n°2016.444 adopté par l'avenant n° 1 un complément de subvention de 24 000€ à titre de fonctionnement.

Il convient aujourd'hui d'effectuer le versement complémentaire de la subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000€.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

L'article IV de la convention, intitulé «Moyens accordés par la Commune – Détermination du montant et modalités de versement» est modifié ainsi que suit :

«Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Ville s'élèvera pour l'exercice 2016 à 80 000€ à titre de fonctionnement.

Le montant du versement de la subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2016 de 16 000€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal».

**Article 2 :**

Toutes les autres clauses de ladite convention d'objectifs annuelle 2016 demeurent inchangées.

**Article 3**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence,

Le.....

**Pour l'Association**  
Le Président

**Pour la Ville**  
L'Adjoint Délégué

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
VOTÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUIN 2016 n° 2016-297**

**Entre :**

**La commune d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme « **la Ville** »  
d'une part,

et,

**l'Association** dénommée «**ASSOCIATION ÉDUCATIVE ET CULTURELLE PAUL CÉZANNE**», n° tiers 65417, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est Campagne Nègre, 2 place Antoine Maurel, 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 389 904 327 00027, représentée par son Président en exercice, Madame Marie ROUDIL ROCHER, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration, désignée sous le terme « **l'Association** »  
d'autre part,

**PRÉAMBULE**

l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local.

Par délibération du 20 juin 2016, n° 2016.297, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie entre la Délégation de la Politique de la Ville et l'Association sur la base d'un montant de 2 000€ pour l'année 2016 à titre de fonctionnement,

Par délibération du 18 juillet, n° 2016-371, la délégation de la direction de la culture a attribué une subvention de 9 500€ ;

Par délibération du 23 septembre 2016 n°2016.444, cette même Délégation a adopté, par l'avenant n° 1, un complément de subvention de 5 700€ à titre de fonctionnement.

Il convient aujourd'hui d'effectuer au titre de la Culture un versement complémentaire à la subvention de fonctionnement pour un montant de 3 800€, en plus des 9 500€ et 5 700€ soit 15 200€ déjà attribués.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1**

L'article IV de la convention, intitulé «Moyens accordés par la Commune – Détermination du montant et modalités de versement» est modifié ainsi que suit :

«Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Ville s'élèvera pour l'exercice 2016 à 19 000€ en fonctionnement au titre de la Culture.

Le montant du versement de la subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2016 de 3 800€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal».

### **Article 2**

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

### **Article 3**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

**Pour la Commune**  
(date et signature)

**Pour l'Association**  
(cachet et signature)

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
VOTÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 SEPTEMBRE 2016 n° 2016.444**

**ENTRE :**

**La ville d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du ..... désignée sous le terme «**La Ville**»,  
d'une part,

et

L'association dénommée «**LES FESTES D'ORPHÉE** », n° tiers 31649, association régie par la loi du 1er Juillet 1901 dont le siège social est situé 2, montée du Château, 13880 Velaux, numéro de SIRET 397 447 723 00016 représentée par son président en exercice, Guy Laurent, désignée sous le terme « **L'Association** »,  
d'autre part,

**PRÉAMBULE**

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local.

Elle contribue à la mise en valeur des répertoires musicaux anciens et tout particulièrement du patrimoine régional et national et met en œuvre les recherches interprétatives actuelles et restituer les manuscrits inédits.

La Ville d'Aix-en-Provence a :

Par délibération du 23 septembre 2016, n° 2016 .444, adopté la convention annuelle d'objectifs 2016 établie entre la Ville et l'Association sur la base d'un montant de 26 400€.

Il convient aujourd'hui d'effectuer le solde de la subvention de fonctionnement d'un montant de 6 600€.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 :**

L'article IV de la convention, intitulé «Moyens accordés par la Commune – Détermination du montant et modalités de versement» est modifié ainsi que suit :

«Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Ville, *hors la CLETC d'un montant de 15 400€*, s'élèvera, pour l'exercice 2016, à 33 000€ à titre de fonctionnement.

Le montant du versement de la subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2016 de 6 600€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal».

### **Article 2 :**

Toutes les autres clauses de ladite convention d'objectifs annuelle 2016 demeurent inchangées.

### **Article 3**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence,

Le.....

**Pour l'Association**  
Le Président

**Pour la Ville**  
L'Adjoint Délégué



**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
VOTÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 SEPTEMBRE 2016 n° 2016.444**

**Entre :**

**La commune d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du..... désignée sous le terme « **la Ville** »  
d'une part,

et,

**L'Association « GROUPE GRENADE »** n° tiers 50405, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 dont le siège social est 10-14 allée Claude Forbin, 13100 Aix-en-Provence n° Siret 442 045 845 00017, ci-après désignée «l'Association», représentée par Fabrice De Kerguenec dûment habilité par décision du Conseil d'Administration,  
d'autre part,

**PRÉAMBULE**

l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local.  
Elle sensibilise les jeunes à la danse contemporaine.

Par délibération du 23 septembre 2016, n° 2016.444, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 32 000€ pour l'année 2016 à titre de fonctionnement.

Il convient aujourd'hui d'effectuer un versement complémentaire à la subvention de fonctionnement pour un montant de 8 000€.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1**

L'article IV de la convention, intitulé «Moyens accordés par la Commune – Détermination du montant et modalités de versement» est modifié ainsi que suit :

«Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Ville s'élèvera pour l'exercice 2016 à 40 000€ à titre de fonctionnement.

Le montant du versement de la subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2016 de 8 000€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal».

## **Article 2**

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

## **Article 3**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

**Pour la Commune**  
(date et signature)

**Pour l'Association**  
(cachet et signature)

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
VOTÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2016 n° 2016-123**

**Entre :**

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du ..... désignée sous le terme «**La Ville**» d'une part,

et,

l'Association dénommée « **Image de Ville, Image de Vie** » n° tiers 61277, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 dont le siège social est situé : place John Rewald, Espace Forbin, 13100 Aix en Provence, n° SIRET 447 847 310 00011 représentée par son Président en exercice Thierry PAQUOT, dûment habilité par le Conseil d'Administration, désignée sous le terme « **l'Association** » d'autre part,

**PRÉAMBULE**

l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local.

Elle met en relation le monde de l'architecture, de l'aménagement et de l'environnement, des arts plastiques et le monde du cinéma et de l'audio visuel à travers la création d'événements.

La ville d'Aix-en-Provence a :

Par délibération du 29 mars 2016 n° 2016-123, adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 23 500€ à titre de fonctionnement.

Par délibération du 23 septembre 2016 n° 2016.444, adopté par l'avenant n° 1 un subvention complémentaire de 14 100€ à titre de fonctionnement.

Il convient aujourd'hui d'effectuer un versement complémentaire de 9 400€ à titre de fonctionnement.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1**

L'article IV de la convention, intitulé «Moyens accordés par la Commune – Détermination du montant et modalités de versement» est modifié ainsi que suit :

«Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Ville s'élèvera pour l'exercice 2016 à 47 000€ à titre de fonctionnement.

Le montant de la subvention complémentaire de 9 400€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal».

## **Article 2**

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

## **Article 3**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

**Pour la Ville**  
(date et signature)

**Pour l'Association**  
(cachet et signature)

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
VOTÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 SEPTEMBRE 2016 n° 2016.444**

**ENTRE :**

**La ville d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du ..... désignée sous le terme «**La Ville**»,  
d'une part,

et

**L'Association « INSTITUT DE L'IMAGE »**, n° tiers 22565, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 dont le siège social est sis 8/10, rue des Allumettes, Cité du Livre, 13090 Aix en Provence n° Siret 383 343 555 00017,

ci-après désignée «l'Association», représentée par sa Présidente, madame Catherine POITEVIN, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration  
d'autre part,

**PRÉAMBULE**

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local. Elle contribue à la connaissance et la diffusion de la culture cinématographique.

La Ville d'Aix-en-Provence a :

Par délibération du 23 septembre 2016, n° 2016.444, adopté la convention annuelle d'objectifs 2016 établie entre la Ville et l'Association sur la base d'un montant de 33 600€.

Il convient aujourd'hui d'effectuer le solde de la subvention de fonctionnement d'un montant de 8 400€ et d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500€ à titre d'équipement.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

L'article IV de la convention, intitulé «Moyens accordés par la Commune – Détermination du montant et modalités de versement» est modifié ainsi que suit :

«Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Ville, hors CLETC d'un montant de 12 000€ , s'élèvera pour l'exercice 2016 à 42 000€ en fonctionnement et à 3 500€ en investissement.

Le montant du versement de la subvention complémentaire de fonctionnement de 8 400€ et la subvention d'équipement de 3 500€ seront versés en une seule fois après le vote du Conseil Municipal».

**Article 2 :**

Toutes les autres clauses de ladite convention d'objectifs annuelle 2016 demeurent inchangées.

**Article 3 :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence,

Le.....

**Pour l'Association**  
Le Président

**Pour la Ville**  
L'Adjoint Délégué

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
VOTÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 MAI 2016 n° 2016-193**

**Entre :**

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du ..... désignée sous le terme «**La Ville**»  
d'une part,

et,

L'association dénommée «**M2F Créations**», n° tiers 67745, association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé au «**Patio**», 1 place Victor Schoelcher, 13090 Aix-en-Provence, n° de siret 48483649900026, représentée par son président en exercice, Monsieur Nicolas Rodrigues, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration, désignée sous le terme «**l'Association**»  
d'autre part,

**PRÉAMBULE**

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local. Elle gère un lieu de travail et de diffusion d'activités artistiques et culturelles, notamment en mettant à disposition des ateliers d'artistes et de l'équipement à coût modéré pour favoriser les échanges culturels.

La ville d'Aix-en-Provence a :

Par délibération du 2 mai 2016 n°2016-193, adopté une convention d'objectifs annuelle établie entre la Délégation Politique de la Ville et l'Association sur la base d'un montant de 25 000€ (15 000€ en fonctionnement et 10 000€ en exceptionnel),

Par délibération du 2 mai 2016 n° 2016-201, octroyé une subvention de 4 000€ au titre des Relations Internationales,

Par délibération du 20 juin 2016 n° 2016-297, adopté un avenant n° 1 entre la Délégation Politique de la Ville et l'Association portant sur un montant complémentaire de 2 000€ à titre de fonctionnement,

Par délibération du 23 septembre 2016 n° 2016.444, adopté un avenant n° 2 entre la Délégation de la Culture et l'Association portant sur un montant de 9 000€ à titre de fonctionnement.

Il convient aujourd'hui d'effectuer un versement complémentaire d'un montant de 6 000€ à titre de fonctionnement.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1**

L'article IV de la convention, intitulé «Moyens accordés par la Commune – Détermination du montant et modalités de versement» est modifié ainsi que suit :

«Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Ville, à travers la Délégation Culture, s'élèvera pour l'exercice 2016 à 30 000€ à titre de fonctionnement et 10 000€ à titre exceptionnel.

Le montant complémentaire de 6 000€ sera versé en une seule fois après le vote du conseil Municipal. »

### **Article 2**

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

### **Article 3**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

**Pour la Ville**  
(Date et signature)

**Pour l'Association**  
(cachet et signature)



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
VOTÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 SEPTEMBRE 2016 n° 2016.444**

**ENTRE :**

**La ville d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du ..... désignée sous le terme «**La Ville**»,  
d'une part,

et

**l'Association** dénommée «**Maison de Tübingen - Centre Franco-Allemand de Provence**», n° tiers 37425, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 dont le siège social est situé 19, rue du Cancel 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 349 779 421 00024, représentée par son Président en exercice, Madame Antje JANSSEN, désignée sous le terme «**l'Association** », dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du 24 juin 2016,  
d'autre part,

**PRÉAMBULE**

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local. Elle contribue aux relations franco-allemandes en organisant des activités et des manifestations culturelles, pédagogiques et universitaires.

La Ville d'Aix-en-Provence a :

Par délibération du 29 mars 2016 n° 2016-132, octroyé une subvention de 500€ au titre des Relations Internationales,

Par délibération du 23 septembre 2016, n° 2016.444, adopté la convention annuelle d'objectifs 2016 établie entre la Ville et l'Association sur la base d'un montant de 24 000€.

Il convient aujourd'hui d'effectuer le solde de la subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000€.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

L'article IV de la convention, intitulé «Moyens accordés par la Commune – Détermination du montant et modalités de versement» est modifié ainsi que suit :

«Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Ville s'élèvera pour l'exercice 2016 à 30 000€ à titre de fonctionnement.

Le montant du versement de la subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2016 de 6 000€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal».

**Article 2 :**

Toutes les autres clauses de ladite convention d'objectifs annuelle 2016 demeurent inchangées.

**Article 3 :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence,  
Le.....

**Pour l'Association**  
Le Président

**Pour la Ville**  
L'Adjoint Délégué

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2016**

**Entre :**

**La commune d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme « **la Commune** » ou « **la Ville** » d'une part,

et,

**l'association** dénommée « **Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Prévert** » enregistré sous le numéro tiers **9137**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est sis 24, boulevard de la République 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 381 083 880 00017, représentée par sa Présidente madame Emmanuelle ROUX, en exercice dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du 16 mai 2014 désignée sous le terme « **l'Association** », d'autre part

**PRÉAMBULE**

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 29 mars 2016 n° 2016.140 adopté une convention annuelle d'objectifs établie avec l'Association sur la base d'un montant de :

85 500 € à titre de subvention de fonctionnement attribuée par la Délégation Petite Enfance, Education, Jeunesse, ALSH et 5 000 € dans le cadre de la CLETC;

par avenant n°1 établi par la délibération n° 2016-299 du 20 juin 2016, et par cette même délégation un montant de 85 500 € au titre du fonctionnement et de 19 000 € au titre de la CLETC ;

par avenant n° 2 établi à la même séance, sous le n° 2016-279, octroyé à l'Association une subvention de 11 000 € dans le cadre du Temps Musical du 24 juin 2016 ;

Il convient aujourd'hui d'attribuer à l'Association une subvention de fonctionnement pour un montant de 3 500 € concernant le soutien à l'activité « le ciné des jeunes ».

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule de la convention, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1**

L'article de la convention n° IV « Moyens accordés par la Commune » est modifié ainsi que suit :

Au regard des actions et projets pré-cités, le montant de la subvention accordé par la Direction de la Culture s'élèvera pour l'exercice 2016 à :

- 11 000€ + 3 500€ soit 14 500€ à titre de fonctionnement.

Cette somme n'impute en rien les subventions accordées par les autres délégations.

Le montant de la subvention de 3 500€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal.

### **Article 2**

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

### **Article 3**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

**Pour la Commune**  
(Date et signature)

**Pour l'Association**  
(cachet, signature et  
nom du signataire)

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
VOTÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 SEPTEMBRE 2016 n° 2016.444**

**Entre :**

**La commune d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme « **la Ville** »  
d'une part,

et,

**L'Association « Musiques Échanges »** n° tiers 30857, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 dont le siège social est sis 680 chemin de la Tubasse 13540 Puyricard, n° Siret 399 329 325 00017, ci-après désignée «l'Association», représentée par son Président monsieur Michel Bourdoncle, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration,  
d'autre part,

**PRÉAMBULE**

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local.

Elle organise des événements musicaux impliquant des jeunes artistes et des talents confirmés.

Par délibération du 23 septembre 2016, n° 2016.444, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 24 000€ pour l'année 2016 à titre de fonctionnement.

Il convient aujourd'hui d'effectuer un versement complémentaire à la subvention de fonctionnement pour un montant de 6 000€.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1**

L'article IV de la convention, intitulé «Moyens accordés par la Commune – Détermination du montant et modalités de versement» est modifié ainsi que suit :

«Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Ville s'élèvera pour l'exercice 2016 à 30 000€ à titre de fonctionnement.

Le montant du versement de la subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2016 de 6 000€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal».

## **Article 2**

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

## **Article 3 :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

**Pour la Commune**  
(date et signature)

**Pour l'Association**  
(cachet et signature)

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
VOTÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2016 n° 2016-123**

**Entre :**

**La commune d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme « **la Ville** »  
d'une part,

et,

**l'Association** dénommée «**Rencontres Cinématographiques d'Aix-en-Provence (RCA)**», n° tiers 15680, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 dont le siège social est situé 1, place John Rewald 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 352 629 737 00045, représentée par sa Présidente en exercice Paule SARDOU dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration,  
désignée sous le terme « **l'Association** »  
d'autre part,

**PRÉAMBULE**

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local.

Elle organise notamment un festival dénommé « Festival Tous Courts », autour d'une compétition internationale de courts métrages.

La ville d'Aix-en-Provence a :

Par délibération du 29 mars 2016, n° 2016-123, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 31 000€ pour l'année 2016 à titre de fonctionnement,

Par délibération du 23 septembre 2016 n° 2016.444, la Ville a adopté un avenant n° 1 entre la Ville et l'Association correspondant au versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 21 800€ à titre de fonctionnement.

Il convient aujourd'hui d'attribuer un versement complémentaire de 13 200€.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1**

L'article IV de la convention, intitulé «Moyens accordés par la Commune – Détermination du montant et modalités de versement» est modifié ainsi que suit :

«Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Ville, à travers la Délégation Culture, s'élèvera pour l'exercice 2016 à 66 000€ à titre de fonctionnement.

Le montant de la subvention complémentaire de 13 200€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal».

### **Article 2**

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

### **Article 3**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

**Pour la Commune**  
(date et signature)

**Pour l'Association**  
(cachet et signature)



**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
VOTÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2016 n° 2016-123**

**Entre :**

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal désignée sous le terme «**La Ville**»  
d'une part,

et,

L'Association dénommée « **Seconde Nature** », n° tiers 69602, association régie par la loi du 1er Juillet 1901 dont le siège social est situé 27 bis, avenue du 11 novembre 13100 Aix-en-Provence, n° de siret 49976004900019, représentée par son président en exercice, Samuel Bordreuil, dûment habilité par le Conseil d'Administration, désignée sous le terme « **l'Association** »

**PRÉAMBULE**

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local. Elle organise sur un plan local, national ou international, la création, la médiation, la formation, la production, la diffusion ainsi que toute autre action en faveur du développement des cultures électroniques et des arts multimédia.

La ville d'Aix-en-Provence a :

Par délibération du 29 mars 2016, n° 2016-123, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 50 000€ pour l'année 2016 à titre de fonctionnement,

Par délibération du 2 mai 2016 n° 2016-193, la Ville a adopté par avenant n°1 pour une subvention exceptionnelle de 10 000€ dans le cadre de l'exposition « Chroniques des mondes possibles » ;

Par délibération du 18 juillet 2016 n° 2016-371, la Ville a adopté par avenant n°2 un complément de subvention de 20 000€ à titre de fonctionnement,

Par délibération du 23 septembre 2016 n° 2016.444, la Ville a adopté par avenant n°3 un complément de subvention 17 200€ à titre de fonctionnement.

Il convient aujourd'hui d'attribuer un versement complémentaire de 21 800€ à titre de fonctionnement et une subvention d'équipement de 16 000€.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1**

L'article IV de la convention, intitulé «Moyens accordés par la Commune – Détermination du montant et modalités de versement» est modifié ainsi que suit :

« Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour l'année 2016 à 119 000€ en fonctionnement, dont :

- 87 200€ à titre de subvention de fonctionnement,
- 10 000€ à titre de subvention exceptionnelle,
- 21 800€ à titre de subvention de fonctionnement complémentaire, qui seront versés en une seule fois après le vote du Conseil Municipal.

En investissement, ce concours financier est fixé à 16 000 €, qui seront également versés en une seule fois après le vote du Conseil Municipal. »

### **Article 2**

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Ville, et l'Association demeurent inchangées.

### **Article 3**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

**Pour la Ville**  
(date et signature)

**Pour l'Association**  
(cachet et signature)

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
VOTÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 SEPTEMBRE 2016 n° 2016.444**

**Entre :**

**La commune d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme « **la Ville** »  
d'une part,

et,

**L'Association « THÉÂTRE ET CHANSONS »** enregistré sous le n° tiers 9356, dont le siège social est sis 1 rue Émile Tavan, 13100 Aix en Provence, n° Siret 323 048 249 00037  
ci-après désignée «l'Association», représentée par sa Présidente madame Carole NICOLAS,  
dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du 14 février 2015  
d'autre part,

**PRÉAMBULE**

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local.

Elle organise de spectacles autour de la chanson française dans la salle du « Petit Duc ».

Par délibération du 18 juillet 2016, n° 2016-371, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 34 000€ pour l'année 2016 à titre de fonctionnement.

Il convient aujourd'hui d'effectuer une subvention complémentaire d'un montant de 3 000€.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1**

L'article IV de la convention, intitulé «Moyens accordés par la Commune – Détermination du montant et modalités de versement» est modifié ainsi que suit :

«Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Ville s'élèvera pour l'exercice 2016 à 37 000€ à titre de fonctionnement.

Le montant du versement de la subvention complémentaire de 3 000€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal».

## **Article 2**

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

## **Article 3**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

**Pour la Commune**  
(date et signature)

**Pour l'Association**  
(cachet et signature)

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
VOTÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 SEPTEMBRE 2016 n° 2016.444**

**Entre :**

**La commune d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme « **la Ville** »  
d'une part,

et,

**L'Association «THÉÂTRE AINSI DE SUITE»** n° tiers 43465 , association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 dont le siège social est sis Chapelle du lycée Saint Eloi, 9 avenue Jules Isaac, 13100 Aix en Provence N° Siret 409 419 611 00010, ci-après désignée «l'Association», représentée par sa Présidente en exercice, Viviane SICRE, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration  
d'autre part,

**PRÉAMBULE**

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local.

Elle promeut la création artistique sous toutes ses formes, tant au niveau local que régional et international.

Par délibération du 23 septembre 2016, n° 2016.444, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 24 000€ pour l'année 2016 à titre de fonctionnement.

Il convient aujourd'hui d'effectuer un versement complémentaire à la subvention de fonctionnement pour un montant de 6 000€.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1**

L'article IV de la convention, intitulé «Moyens accordés par la Commune – Détermination du montant et modalités de versement» est modifié ainsi que suit :

«Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Ville s'élèvera pour l'exercice 2016 à 30 000€ à titre de fonctionnement.

Le montant du versement de la subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2016 de 6 000€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal».

## **Article 2**

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

## **Article 3**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Marseille.

**Pour la Commune**  
(date et signature)

**Pour l'Association**  
(cachet et signature)

